

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 27 (1956)

Heft: 6

Rubrik: Chronique économique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tions nous avons trouvées en bon état par rapport aux hommes, mais il faudra revoir les armes qui sont toutes inégales de calibre.

Dans les documents biennois les termes « Zilen und Marchen » (limites et frontières) sont employés assez fréquemment. « Stadtziel » et « Burgerziel » sont des équivalents. De ziehl, frontière, limite, vient le nom de la Thièle. Dans la région du Bas-Monsieur-La Cibourg-La Ferrière, il y eut et il y a encore de nos jours deux secteurs : le secteur (La Chaux-de-Fonds)-Le Bas-Monsieur-La Ferrière en direction des Franches-Montagnes, et le secteur (La Chaux-de-Fonds)-Le Bas-Monsieur-La Cibourg, en direction de Renan et du Val de Saint-Imier.

Au XVIII^e siècle, cette démarcation était encore vivante et observée, puis elle s'effaça. Plusieurs actes l'attestent :

1720. L'acte du 11 avril 1720, signé Pierre Lechot, notaire et secrétaire de la commune de La Chaux-de-Fonds, mentionne Daniel, fils de feu David Ducommun du Locle et de La Chaux-de-Fonds demeurant présentement *au haut de la Sibourg* rière Erguel, acte qui aurait dû être libellé correctement *au haut du Crêt de la Ferrière, quartier du Bas-Monsieur*²⁹. Par la même confusion des lieux-dits les Robert de la Ferrière au haut du Bas-Monsieur sont appelés Robert de la Cibourg, commune de la Ferrière. Les Robert, marchands horlogers qui bâtirent la belle demeure qui abrite aujourd'hui le restaurant de la Cibourg, habitaient en réalité le voisinage du Corps de garde de la Ferrière, quartier du Bas-Monsieur.

La Cibourg a donné son nom au secteur oriental de l'ancienne Ferrière neuchâteloise, celui qui comprenait le corps de garde. D'autre part, la Joux-Perret a absorbé l'ancien quartier de La Chaux-de-Fonds appelé Dernier-Moulin. Autrefois, les limites de la Joux-Perret s'arrêtaient au plateau de ce nom. De nos jours la Joux-Perret prend naissance vers l'ancien moulin, au bas du Chemin-neuf, aujourd'hui le Chemin blanc. Il paraît bien que le Bureau des péages, appelé aussi bureau de l'ohmgeld, établi à La Cibourg, a été une des causes, sinon la cause prépondérante des changements intervenus dans l'appellation des lieux-dits à la limite des seigneuries de Valangin et d'Erguel.

Marius FALLET.

²⁹ Voir Pierre Leschot, notaire, Reg. V, p. 180.

CHRONIQUE ECONOMIQUE

Le conflit de salaires dans l'horlogerie. — La Fédération des ouvriers sur métaux et l'horlogerie est d'avis qu'il y a lieu de faire bénéficier les ouvriers de l'horlogerie de la haute conjoncture. Aussi, au début de cette année, a-t-elle formulé quelques revendications qui peuvent se résumer comme suit :

1. Les conditions de l'octroi de la troisième semaine de vacances payées doivent être précisées ;

2. les salaires moyens fixés par accords des jugements doivent être augmentés de 10 % ;

3. les salaires effectifs de tous les ouvriers et ouvrières doivent être l'objet d'une augmentation générale et uniforme de 20 ct. à l'heure.

On sait que les pourparlers entre la FOMH et la Convention patronale n'ont pas donné de résultats. Le litige fut alors soumis par la FOMH au Tribunal arbitral horloger (TAH). Et le 6 mars, ce dernier rendait sa sentence, donnant raison à la FOMH quant aux deux premiers points. Toutefois, quant au troisième point — le seul qui donnait lieu à litige — le TAH ne put que le recommander aux patrons. Évidemment, ces derniers purent déclarer qu'ils ne se sentaient pas liés par cette recommandation, prétendant qu'une telle augmentation est par trop schématique et qu'elle défavoriserait les entreprises qui sont en avance en ce qui concerne les salaires.

Il en résulta une nouvelle intervention de la FOMH auprès du TAH. Le 23 avril, ce dernier confirma son jugement et une fois de plus, les patrons refusèrent de donner suite à la recommandation. C'est alors que le TAH convoqua les deux parties en conciliation. La séance eut lieu le 8 mai et de part et d'autre on fit des concessions. Les patrons offrirent une augmentation de 3 % des salaires réels, en lieu et place des 20 ct. heure demandés par le syndicat. Quant à la FOMH, elle se rallia à une proposition de compromis du TAH qui fixait l'augmentation à 7 %. Mais, à nouveau, les patrons refusèrent d'accepter ces propositions. Par contre, la troisième semaine de vacances et l'augmentation de 10 % des salaires moyens furent admises et la recommandation du TAH sur le troisième point, fut tout simplement transmise aux entreprises, donnant toute liberté à ces dernières quant à la décision à prendre.

Mais la FOMH ne s'est pas déclarée battue. Une fois de plus, elle recourut au TAH en reprenant la dernière proposition qu'elle avait faite en conciliation : « Les salaires effectifs de tous les ouvriers et ouvrières doivent être augmentés de 10 % dans la mesure où une telle augmentation ne résulte pas de celle de 10 % décrétée par le TAH sur les salaires conventionnels selon jugement du 6 mars 1956. »

Le 7 juin, les parties exposèrent leur point de vue et le TAH a rendu une nouvelle sentence décrétant une augmentation de 7 % des salaires effectifs dans la mesure où elle ne résulte pas déjà de l'augmentation des salaires moyens. Cette augmentation touche tous les ouvriers et ouvrières à l'exception du personnel en formation.

* *

Toujours les mesures protectionnistes américaines. — Devant la sous-commission sénatoriale de politique économique étrangère, le président de l'Association des importateurs et assembleurs américains de montres et mouvements, dans le cadre de l'étude visant à déterminer les conditions dans lesquelles le gouvernement doit intervenir pour limiter les importations de manière à protéger une industrie essentielle (! !), celle de l'horlogerie, pour la défense des Etats-Unis, a souligné que les 15 % du prix de vente sur le marché américain de montres à rubis dont le mouvement a été importé de Suisse, vont aux exportateurs helvétiques. Les 85 % restants vont à l'Etat américain et aux ouvriers américains.

Il a enfin recommandé ce qui suit : 1. Il faut étudier la possibilité de créer un système d'assistance technique dans les deux sens. Il est possible, prétend-il, que les Suisses soient désireux de partager leurs connaissances horlogères en échange d'une aide similaire des Etats-Unis dans d'autres domaines. 2. Il faut tenir compte, en prenant des mesures concernant l'industrie horlogère, de l'amélioration que ces mesures apporteront à la technique des fabricants de montres américains. 3. Il ne faut pas accorder d'aide aux fabricants de montres sous

forme de relèvement des droits de douane. Cette aide doit être fournie sous la forme d'une subvention directe.

* *

La part des industries aux exportations. — De 1920 à 1955, la part des industries aux exportations s'est sensiblement modifiée dans le textile ; elle a passé de 49 à 16 % du volume total. Pour les denrées alimentaires, boissons et fourrage, de 6,6 à 5,2 %. Par contre, la part des autres industries a sensiblement augmenté ; ainsi pour l'horlogerie, de 9,9 à 19,2 %, pour la métallurgie de 15,8 à 37,5 % et l'industrie chimique de 9,4 à 16,5 %.

* *

La vente à crédit. — Tous les chiffres que l'on publie actuellement sur la vente à tempérament en Suisse ne peuvent s'appuyer sur des statistiques complètes, celles-ci n'existant pas. Les seuls renseignements officiels portent sur l'enregistrement des réserves de propriété. C'est ainsi qu'à Bâle, le nombre de ces enregistrements, c'est-à-dire les achats, a passé de 31 pour 1000 habitants en 1946 à 43 en 1954. A Zurich, le nombre a passé de 29 à 33 et à Berne, seulement de 22 à 24. La valeur des créances, par contre, elle, a plus que doublé, voire triplé dans le même temps.

* *

Dans la métallurgie. — De 1954 à 1955, les salaires moyens des ouvriers ont passé en Suisse de Fr. 3.11 à 3.24 pour les ouvriers qualifiés, de Fr. 2.78 à 2.88 pour les semi-qualifiés, de Fr. 2.44 à 2.54 pour les non qualifiés.

Le droit aux vacances (sauf dans les cantons où il y a des dispositions légales) est de 6 jours pour la première année de service, de 9 dès la 5^e, de 12 dès la 11^e, de 15 dès la 16^e et de 18 dès la 21^e. En outre, les nouveaux arrivants dans une entreprise ont droit à 12 jours s'ils ont plus de 30 ans, à 15 jours s'ils ont plus de 40 ans et à 18 s'ils ont plus de 50 ans.

* *

La poste aux lettres interne en 1955. — Les postes les plus importants de la poste aux lettres interne au cours de l'année 1955, ont été les suivants : Imprimés 470,5 millions ; échantillons de marchandises 17,6 ; envois franco de port 48,6 ; lettres rayon local 166,2 ; lettres Suisse 234,1 et cartes postales 85,8. A cela viennent encore s'ajouter plus de 40 millions d'envois faits par les offices de chèques postaux aux détenteurs de comptes de chèques.

D'une manière globale, la poste aux lettres interne, au cours de l'année 1955, a fait 1 milliard 99.3 millions d'envois.

* *

Nos échanges avec le Venezuela. — Nos échanges commerciaux avec le Venezuela se sont développés de façon très satisfaisante en 1955. Les exportations qui s'inscrivent à 68 millions de francs suisses, se sont accrues de 8 millions par rapport à l'année 1954, atteignant ainsi un niveau record. Le Venezuela occupe dès lors la troisième place, après le Brésil et l'Argentine, parmi les importateurs latino-américains de produits suisses.

Tandis que les machines et les montres maintiennent leur position, avec une légère baisse due, pour l'horlogerie, à une certaine saturation du marché, en revanche, les autres rubriques accusent toutes une aug-

mentation, à l'exception des tissus de soie et soie artificielle et des couleurs d'aniline qui enregistrent un certain recul. Dans les textiles, l'accroissement est sensible pour les cotonnades. Les instruments et appareils voient leurs ventes s'accroître dans une proportion de plus de 60 % par rapport à 1954. Cette hausse, qui est encore plus forte si on la compare à 1953, est sans doute due aux livraisons destinées à l'installation du réseau téléphonique vénézuélien. Pour les produits pharmaceutiques également, les affaires se sont multipliées de façon satisfaisante.

Malheureusement, nos importations en provenance du Venezuela ont suivi une courbe inverse à celle de nos exportations. de 21,3 millions en 1954, elles ont fléchi à 14,9 millions l'an dernier. Il s'ensuit dès lors un déséquilibre plus marqué de nos échanges avec le Venezuela.

* *

Augmentation du prix du charbon et du coke. — Les prix des combustibles minéraux solides ont subi des augmentations partielles pour l'été 1956. L'approvisionnement en énergie de la Suisse et de toute l'Europe est actuellement très serré. La haute conjoncture et le plein emploi nécessitent des quantités croissantes d'énergie, qui a partout, et sous toutes ses formes, tendance à renchérir. D'autre part, les extractions des mines de charbon de l'Europe ne suffisent plus à son ravitaillement. L'Angleterre, autrefois important fournisseur de charbon, peut à peine couvrir ses propres besoins et c'est pourquoi il faut recourir à des importations supplémentaires des Etats-Unis. Le charbon américain est cher et grève financièrement l'approvisionnement en charbon de l'Europe.

Ainsi l'augmentation des prix du charbon est dû à des facteurs sur lesquels le commerce suisse n'a aucune prise.

* *

A la Société des Forces électriques de la Goule. — Durant l'année 1955, la distribution d'énergie électrique a continué à se développer d'une manière favorable. Les recettes provenant de la vente d'énergie se sont élevées à Fr. 2,592,901.75 contre Fr. 2,436,568.— en 1954, ce qui représente une augmentation de Fr. 156,333.75. Le total des recettes est de Fr. 2,716,598.35 (Fr. 2,555,211.— en 1954). Il y a donc une augmentation de Fr. 161,387.35. Les dépenses ont été de Fr. 2,082,113.60 contre Fr. 1,835,942.65 en 1954.

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à Fr. 224,131.55 auquel s'ajoute le solde reporté de l'exercice 1954 de Fr. 24,241.90, soit au total Fr. 248,373.45 (Fr. 249,241.90 en 1954). Il permet de verser au Fonds de réserve général Fr. 15,000.—, de répartir un dividende de 6 % au capital-actions et de reporter à compte nouveau Fr. 23,373.45. Le capital-actions est de Fr. 3,500,000.—.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du *Bulletin* : R. STEINER. Resp. de la rédaction : MM. Reusser et STEINER
Publicité : Administr. du *Bulletin* — Editeur : Imp. du *Démocrate* S. A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont, tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source